

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 novembre 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Nadia GUILBERT qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Jean-Noël FOSSATI - Olivier FEREZ

Etaient absents :

Xavier HENRY - David PERTUÉ

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

Intervention de la SPL Vallée Idéale Développement

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bazard responsable de la SEM et de la SPL Vallée Idéale Développement ainsi que Mme Lemoigne directrice des opérations auprès de la SPL d'être présents pour présenter leur projet de reprise du camping et répondre aux interrogations du Conseil Municipal :

La SPL est une société privée avec des actionnaires publics (Département 10 % et Amiens Métropole 90 %). Avant une reprise effective du camping de Long, il sera donc nécessaire que la commune de Long entre dans le capital de la société par le biais du rachat d'actions détenues par le Département.

La SPL assure la gestion du Camping des Cygnes d'Amiens depuis 2019 ; ce camping n'accueille pas de résidents, juste une clientèle de passage.

Son objectif n'est pas axé sur la rentabilité mais plutôt sur une participation au développement du territoire.

Pour la reprise du camping de Long, la SPL propose :

- La signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 22 ans
- Le périmètre d'intervention serait : le camping, l'aire de camping-cars et le gîte 110
- Le rachat des investissements réalisés à ce jour
- L'emploi de 2 CDD saisonniers d'une durée de 9 mois et d'un CDD saisonnier d'une durée d'environ 2 mois
- La commune percevrait une redevance annuelle fixe à définir
- Une redevance variable annuelle de 15 % du résultat avant impôt et intéressement des salariés
- Etude d'un projet de transformation d'ici 2030.

Approbation des procès-verbaux des réunions du 22 juillet et 19 septembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certificat d'urbanisme opérationnel avait été demandé concernant le terrain communal situé 3 Ruelle Sosthène. Celui-ci est négatif pour la raison suivante : une extension du réseau électrique est nécessaire. Il convient donc de solliciter un devis auprès de Territoire Energie Somme.

Délibération n°63/2025 : Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2025 eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 du service eau et assainissement afin de régler l'indemnité due à Monsieur DELAHAYE dans le cadre de la convention de servitude de passage de la canalisation sous le parc du château, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires (1 500 €) en section de fonctionnement, ce qui implique les mouvements de crédits suivants :

Article 6155 – Entretien autres biens mobiliers - 1 500 €

Article 6588 – Autres charges diverses + 1 500 €

L'impact sur la maquette budgétaire figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification du budget primitif 2025 eau et assainissement qui vient de lui être présentée.

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

Délibération 64/2025 : Pied de hutte n° 17 – Changement du cautionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue concernant un changement de cautionnaire au pied de hutte n° 17.

Monsieur Clément PECQUERY, actuel cautionnaire, souhaite être remplacé par Monsieur Valentin LEMAIRE. Monsieur Baptiste LEMAIRE, adjudicataire, a accepté le changement proposé.

Monsieur le Maire propose d'acter les changements précités par la signature d'un bail sur la durée restant à courir sur le bail initial, soit jusqu'au 10 janvier 2028 et selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir un loyer annuel de 6155.43 € indexé chaque année sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (France) services récréatifs et culturels, base de décembre 2018 publié par l'INSEE soit 103.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les changements qui viennent d'être énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant aux conditions précitées.

Délibération n° 65/2025 : Pied de hutte n° 14 – Changement d'adjudicataire et de cautionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue concernant un changement d'adjudicataire et de cautionnaire au pied de hutte n° 14.

Monsieur Patrice LELONG, actuel adjudicataire, souhaite être remplacé par Monsieur Quentin BAUDIMONT. Madame TERLUTTE Marie-Annick, actuelle cautionnaire, souhaite être remplacée par Madame HURIER Jeanne.

L'ensemble des parties ont accepté par écrit les changements proposés.

Monsieur le Maire propose d'acter les changements précités par la signature d'un bail sur la durée restant à courir sur le bail initial, soit jusqu'au 10 janvier 2028 et selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir un loyer annuel de 9638.49 € indexé chaque année sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (France) services récréatifs et culturels, base de décembre 2018 publié par l'INSEE soit 103.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les changements qui viennent d'être énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant aux conditions précitées.

Délibération n° 66/2025 : Reversement des frais de mise à disposition du personnel communal au camping municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acter le reversement de la somme de 65 000 € du budget du Camping Municipal 2025 vers le budget Communal 2025 pour la mise à disposition du personnel communal au titre de l'année 2025
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce reversement

Délibération n° 67/2025 : Bail à la société de chasse au Marais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail accordé à la Société de Chasse au Marais est arrivé à échéance depuis février 2023. Le montant annuel de la location était de 268.13 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce bail pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026 pour un montant annuel de 300 €.

Un cahier des charges sera annexé au bail dans lequel seront précisées une clause de priorité aux habitants de la commune, ainsi que l'obligation de tenir une assemblée générale annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les principes du bail qui viennent de lui être présentés et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 68/2025 : Projet éolien Web Energie du Vent : autorisation de signature de la convention d'utilisation de chemins communaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de développement d'un parc éolien mené par Web Energie du Vent. Dans ce cadre, il présente ensuite la convention d'utilisation des chemins communaux concernés ci-après :

- ZK 20 lieudit « le Begue » d'une contenance de 41 a 91 ca
- ZI 8 lieudit « les longs journaux » d'une contenance de 32 a 61 ca
- ZK 26 lieudit « le Begue » d'une contenance de 23a 48 ca
- Chemin Rural de Villers dit des Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 69/2025 : Débat PADD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Ponthieu-Marquenterre,

Vu le document provisoire intitulé projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

Axe 1. Un territoire rural dynamique qui s'organise et se solidarise

- **Orientation 1.1** - Organiser le territoire du Ponthieu-Marquenterre selon une armature territoriale cohérente et complémentaire
- **Orientation 1.2** - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins (volet H du PLUi)
- **Orientation 1.3** - Faciliter les mobilités et les connexions entre les différents espaces de vie du territoire

Axe 2. Un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir

- **Orientation 2.1** - Conforter la diversité et la spécificité de ses filières
- **Orientation 2.2** - Soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire
- **Orientation 2.3** - Organiser son développement touristique raisonné et équilibré

Axe 3. Un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges

- **Orientation 3.1** - Inscrire le Ponthieu-Marquenterre dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique
- **Orientation 3.2** - Porter un développement territorial maîtrisé qualitatif et équilibré
- **Orientation 3.3** - Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages

Entendus les échanges intervenus en séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 70/2025 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Considérant l'article 101 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable et d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L213-10-1 à L213-10-6, D213-48-12-1 à D 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

Vu la délibération n° 24-A-067 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses article 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de LONG et VEOLIA Eau CGE entré en vigueur le 1^{er} juin 2019 et notamment son article 8.3 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie aux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit calculé à partir :

- Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- D'un tarif performance fixé par l'agence de l'eau
- Du coefficient de modulation déterminé en fonction des performances du réseau de distribution d'eau potable

Considérant que l'Agence de l'Eau a fixé, pour l'année 2026, le tarif pour la redevance performance des réseaux d'eau potable à 0.10 € HT par mètre cube

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.31

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m3

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.035 € HT / m3** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 71/2025 : Renouvellement de la convention avec l'AMEVA dans le cadre de la mission d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec l'AMEVA dans le cadre de la mission d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement et indique que celle-ci arrive à échéance au 31/12/2025.

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 années, jusqu'en 2028.

Le montant de la rémunération passe de 1 045 € en 2025 à 1 210 € pour l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré (8 voix pour et 1 abstention – Monsieur LADRIERE s'étant abstenu en raison de sa situation professionnelle), décident :

- D'accepter la convention proposée pour la mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'EPTB Somme AMEVA dans les domaines de l'assainissement collectif en application de l'article L 3232-1-1 du CGCT ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 72/2025 : Mise en place de l'assainissement collectif tranches de collecte 3 et 4 : choix de l'organisme chargé des contrôles extérieurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation réalisée par le Cabinet CET Environnement dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée.

Deux organismes ont répondu à cette consultation :

- ARESO à Avelin (59)
- SARL Nord Contrôles Assainissement (NCA) à Grande Synthe (59)

Le montant des devis proposés sont les suivants :

- ARESO 8 708.20 € HT pour la tranche ferme
18 976.70 € HT pour la tranche optionnelle
- SARL NCA 5 510.95 € HT pour la tranche ferme
11 922.70 € HT pour la tranche optionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre présentée par la société NCA pour les montants précisés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 73/2025 : Attribution du marché en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des tranches de collecte 5 et 6

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés pour la mise en place de l'assainissement collectif et donne connaissance du marché en procédure adaptée proposé par le Cabinet Conseils Environnement Territoire pour la maîtrise d'œuvre des tranches de collecte 5 et 6, qui se décompose comme suit :

Estimation des travaux : [REDACTED]

Taux de rémunération : 2.95 %

Forfait de rémunération HT : [REDACTED]

Missions complémentaires : [REDACTED]

Total de la rémunération HT : [REDACTED]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Conseils Environnement Territoire selon les conditions précitées, s'élevant à la somme de [REDACTED], comprenant les missions complémentaires.

Délibération n° 74/2025 : Mise en place de l'assainissement collectif tranches de collecte 5 et 6 : lancement de l'appel d'offres

Dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des tranches de collecte n° 5 et 6 afin d'assurer la continuité des travaux en cours.

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, chargent Monsieur le Maire de procéder aux formalités de lancement d'un appel d'offres pour la construction des tranches de collecte 5 et 6 et l'autorisent à signer toutes pièces s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les raccordements :

- Tranche 1 : 51 logements concernés, 23 demandes de raccordement déposées en Mairie – 19 contrôles OK et 4 en attente
- Tranche 2 : 44 logements concernés, 14 demandes de raccordement déposées et 2 contrôles en attente

2. Projet de lotissement : le défrichage de la parcelle devrait commencer prochainement. Sont prévus, 6 logements T2, 8 logements T3 et 3 logements T4.

3. Bail commercial « Au fil de l'eau » : Monsieur le Maire précise que le bail est en cours de préparation et sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

4. Poste vacant d'adjoint technique territorial au 01/12/2025 : Monsieur le Maire informe que 21 candidatures ont été reçues et que 12 ont été sélectionnées pour les entretiens qui sont en cours.

5. Noël du personnel communal et départ à la retraite d'Olivier : Monsieur le Maire informe qu'une cérémonie est prévue le vendredi 19 décembre 2025.

6. Marché de Noël : il aura lieu le samedi 13 décembre prochain.

7. Randonnée Paris-Le Touquet 2026 : Monsieur le Maire informe qu'elle aura lieu le 19 septembre 2026 et qu'une halte pour le ravitaillement est prévue à Long. Des bénévoles sont sollicités pour en assurer l'organisation, sachant que les denrées seront fournies. Cette question sera à étudier avec les associations locales.

8. Renégociation du contrat de gaz : Monsieur le Maire informe que le contrat en cours a été renégocié à la baisse. Le prix est fixé à 950 € HT la tonne jusqu'au 08/10/2027.

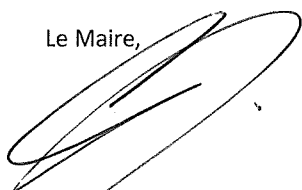
9. Le prochain Conseil Municipal : est fixé au 17 décembre à 20h00.

10. Calendrier des fêtes : la réunion avec les associations est prévue le 11 décembre à 18h00.

11. Commission Camping : elle aura lieu le 04 décembre à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Liste des délibérations :

D63/2025	Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2025 eau et assainissement
D64/2025	Pied de hutte n° 17 – Changement du cautionnaire
D65/2025	Pied de hutte n° 14 – Changement d'adjudicataire et de cautionnaire
D66/2025	Reversement des frais de mise à disposition du personnel communal au camping municipal
D67/2025	Bail à la société de chasse au Marais
D68/2025	Projet éolien Web Energie du Vent : autorisation de signature de la convention d'utilisation de chemins communaux
D69/2025	Débat PADD
D70/2025	Fixation des contre-valeurs au titre des redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

COMMUNE DE LONG

Séance du 14 NOVEMBRE 2025

D71/2025	Renouvellement de la convention avec l'AMEVA dans le cadre de la mission d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif
D72/2025	Mise en place de l'assainissement collectif tranches de collecte 3 et 4 : choix de l'organisme chargé des contrôles extérieurs
D73/2025	Attribution du marché en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des tranches de collecte 5 et 6
D74/2025	Mise en place de l'assainissement collectif tranches de collecte 5 et 6 : lancement de l'appel d'offres